Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-818122025-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le douze décembre deux mil vingt-cinq s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, Mme. LEMOINE Virginie, M LE COUEDIC Christian, Mme LUCAS Isabelle, Mme BALAVOINE Nadine, Mme GUILLEMIN Séverine M. MOIGNO Philippe, M. HAMON Patrick, Mme DAUNY Odile

ABSENTE :
Mme MORAND Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme GUILLEMIN Séverine

Délibération n°8 18- 12 -2025

Objet : Avis de la commune de Merléac sur le projet éolien « Les Grands Clos » porté par la société ALTERRIC sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire expose au conseil municipal que la société ALTERRIC a engagé un projet d'implantation d'un parc éolien dénommé **« Les Grands Clos »** sur les communes de **Saint-Mayeux** et **Saint-Gilles-Vieux-Marché**.

La commune de **Merléac**, bien que non directement concernée par l'implantation des éoliennes, est sollicitée pour émettre un avis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, notamment en raison de sa proximité géographique. Les communes de **Saint-Mayeux** et **Saint-Gilles-Vieux-Marché** ont déjà exprimé leur position sur ce projet, et la commune de Merléac souhaite aligner sa démarche sur ces avis, dans un esprit de cohérence territoriale et de solidarité intercommunale.

Le projet, tel qu'il est connu à ce jour, prévoit l'installation d'éoliennes dont les caractéristiques techniques seront précisées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Une **enquête publique** sera organisée afin de recueillir les observations des habitants et des acteurs locaux. Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-818122025-DE

Merléac de se prononcer sur ce projet, en tenant compte de ses **impacts environnementaux, paysagers et socio-économiques**, ainsi que des enjeux de développement durable du territoire.

VISAS

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

1. Textes généraux relatifs à la transition énergétique et aux énergies renouvelables

- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV »), notamment ses articles 101 à 108 relatifs au développement des énergies renouvelables.
- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019** relative à l'énergie et au climat, modifiant les objectifs de la PPE et renforçant les obligations en matière de décarbonation.
- **Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020** relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2020-2028, fixant les objectifs de développement des énergies renouvelables.
- **Code de l'énergie**, notamment :
  - **Article L. 100-1** : Objectifs de la politique énergétique nationale.
  - **Article L. 100-4** : Principes de la transition énergétique.
  - **Article L. 314-1 et suivants** : Obligations d'achat de l'électricité produite par les installations renouvelables.
  - **Article R. 311-1 et suivants** : Procédures d'autorisation des installations de production d'électricité.

2. Textes relatifs à l'urbanisme et à l'environnement

- **Code de l'environnement**, notamment :
  - **Article L. 122-1 et suivants** : Études d'impact et évaluation environnementale.
  - **Article L. 123-1 et suivants** : Enquête publique et participation du public.
  - **Article L. 511-1 et suivants** : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
  - **Article R. 512-6 et suivants** : Procédure d'autorisation environnementale unique.
- **Code de l'urbanisme**, notamment :
  - **Article L. 153-1 et suivants** : Plans locaux d'urbanisme (PLU) et compatibilité avec les projets éoliens.
  - **Article R. 151-53** : Zones propices à l'implantation d'éoliennes dans les documents d'urbanisme.

3. Textes relatifs à la consultation des collectivités territoriales

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment :
  - **Article L. 2121-29** : Compétence du conseil municipal pour émettre des avis sur les projets d'intérêt local.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-818122025-DE

  - **Article L. 1111-5** : Principe de libre administration des collectivités territoriales.
- **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), notamment son **article 90** relatif à la concertation préalable aux projets éoliens.
- **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017** relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

4. Textes relatifs à la protection des paysages et du patrimoine

- **Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages (dite « loi Paysage »).
- **Code du patrimoine**, notamment :
  - **Article L. 630-1** : Protection des sites et monuments naturels.
- **Convention européenne du paysage** (adoptée le 20 octobre 2000, ratifiée par la France le 1er juillet 2006), notamment son **article 5** relatif à la prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement.

5. Textes relatifs à la concertation et à la participation du public

- **Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018** ratifiant l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- **Ordonnance n° 2020-7 du 6 janvier 2020** relative à la modernisation de la participation du public.
- **Décret n° 2020-133 du 18 février 2020** relatif à la participation du public par voie électronique.

CONSIDÉRANTS

Le conseil municipal de Merléac,

Considérant que la transition énergétique constitue un enjeu majeur pour la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs fixés par la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** et la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** ;

Considérant que le développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien, participe à la diversification du mix énergétique national et à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 ;

Considérant que le projet éolien **« Les Grands Clos »**, porté par la société ALTERRIC, s'inscrit dans cette dynamique et pourrait contribuer à la production d'électricité décarbonée sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-818122025-DE

Considérant que ce projet doit néanmoins faire l'objet d'une **évaluation rigoureuse de ses impacts**, notamment en matière de **paysage, de biodiversité, de nuisances sonores et d'acceptabilité sociale**, conformément aux dispositions du **Code de l'environnement** ;

Considérant que les communes de **Saint-Mayeux** et **Saint-Gilles-Vieux-Marché**, directement concernées par l'implantation des éoliennes, ont déjà exprimé leur position sur ce projet, et que la commune de Merléac souhaite s'aligner sur ces avis dans un souci de **cohérence territoriale** ;

Considérant que la **concertation publique**, prévue dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, est une étape essentielle pour recueillir les observations des habitants et des acteurs locaux, et que son **périmètre** doit être adapté à l'**impact réel du projet**, notamment en termes de visibilité paysagère ;

Considérant que la commune de Merléac, bien que non directement impactée par l'implantation des éoliennes, est concernée par les **retombées socio-économiques** et les **enjeux de gouvernance locale** liés à ce type de projet ;

Considérant que le conseil municipal souhaite **soutenir les positions exprimées par les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché**, tout en veillant à ce que les **impacts du projet** soient **minimisés** et que les **mesures de compensation** soient **adéquates** ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Merléac d'émettre un avis sur ce projet, conformément à ses compétences et dans l'intérêt général du territoire.

DÉCISION

Article 1er : Le conseil municipal de Merléac **prend acte** du projet éolien **« Les Grands Clos »**, porté par la société ALTERRIC sur les communes de **Saint-Mayeux** et **Saint-Gilles-Vieux-Marché**.

Article 2 : Le conseil municipal **s'aligne sur les avis exprimés par les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché** dans le cadre de ce projet, et **émet un avis favorable sous réserve** :

- Que les **impacts paysagers, environnementaux et socio-économiques** du projet soient **évalués de manière exhaustive** et **minimisés** ;
- Que les **mesures de compensation** proposées soient **adaptées** et **suffisantes** ;
- Que la **concertation publique** soit menée à une **échelle pertinente**, incluant les communes voisines et les acteurs locaux concernés ;
- Que les **retombées économiques locales** soient **équitablement réparties** entre les territoires impactés.

Article 3 : Le maire est chargé de **transmettre la présente délibération** :

- À la société ALTERRIC, porteuse du projet ;
- Aux communes de **Saint-Mayeux** et **Saint-Gilles-Vieux-Marché** ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-818122025-DE

- Au **préfet des Côtes-d'Armor**, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ;
- À la **communauté de communes** dont relève la commune de Merléac.

Article 4 : Le maire est autorisé à **signer tous les actes et documents** nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents :

Inscrits : 11
Présents :10
Votant : 10
Pour : 10
Contre :10
Abstention :0

Le Maire